

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-068

Objet : CAF - conventions d'objectifs et de financement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la convention territoriale globale (CTG) signée le 9 octobre 2023,

Considérant

- la nécessité de définir et d'encadrer :
 - le pilotage du projet de territoire tel qu'il ressort de la CTG, en s'appuyant sur un chargé de coopération,
 - les modalités d'intervention et de versement de la subvention « fonds public et territoires » dédiée au fonctionnement des ludothèques,
 - les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et/ou aux séjours vacances,
- la proposition de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort, de trois conventions distinctes propres à ces sujets qui autoriseraient le versement des aides relatives,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort :

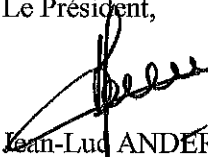
- la convention d'objectifs et de financement dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG »,
- la convention « Fonds publics et territoires - aide au fonctionnement des ludothèques »,
- la convention relative au soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et aux séjours vacances.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 21 novembre 2023,
Le Président,


Jean-Luc ANDERNUEBER

